

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 16

Artikel: Causerie sur la patrie Vaudoise
Autor: M., Alex.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181838>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Causerie sur la patrie Vaudoise.

Un grand poète polonais, Adam Mickiewicz, disait, il y a bientôt trente ans, dans une allocution aux étudiants de l'académie de Lausanne : « Le canton de Vaud commence l'histoire de la Suisse nouvelle. En secouant le joug bernois, les Vaudois font entrer la Suisse dans le grand mouvement européen, et réveillent en même temps dans son sein un élément de vie nouvelle. C'est cet élément qu'il s'agit de développer. On ne le développera pas sans efforts et sans combats. »

Nous avons raconté précédemment les commencements de notre réveil national, les fêtes qui accueillirent dans nos villes et bords du Léman la nouvelle de la prise de la Bastille, nous n'avons pas dit encore les mesures prises bientôt après par Berne pour comprimer ce mouvement; mais le feu ne faisait que couver sous la cendre et huit ans après, en janvier 1798, avait lieu l'assemblée provisoire des députés du Pays de Vaud, qui amena l'émancipation de notre pays et la chute du patriciat bernois.

La république helvétique est proclamée le 9 février. Sa Constitution, œuvre du grand tribun Ochs, de Bâle, est acceptée par les assemblées primaires huit jours plus tard. La Suisse aux treize cantons, avec ses alliés et ses sujets, devient une république une et indivisible. Cette grande innovation changeait l'aspect de la Suisse, plutôt que ses mœurs et sa vie politique intime. Constituée comme un grand état, cette république avait ses ministres aux larges appointements, une nombreuse bureaucratie et sa petite armée. Dix-huit cantons, aussi égaux que possible, en territoire ou en population, envoyaient chacun quatre députés au sénat et huit au grand Conseil helvétique. Les cantons sont gouvernés par des préfets et les districts par des sous-préfets, etc.

La période helvétique ne dura que cinq ans, jusqu'au 19 février 1803, pendant lesquels elle ne compta pas moins de six modifications constitutionnelles, soit coups-d'état, soit contre-révolutions. Les populations soulevées contre le gouvernement unitaire, qui se réfugia à Lausanne, sont arrêtées dans leur marche par l'arrivée du général Rapp, aide-de-camp du premier consul, le 4 octobre 1802, pendant que le général Ney arrivé d'Alsace avec une armée de 20,000 hommes, occupe rapidement Berne, Aarau, Soleure et Zurich. Les principaux promo-

teurs du mouvement réactionnaire sont arrêtés et envoyés dans la forteresse d'Aarbourg, pour garantir le maintien de la tranquillité.

Peu après une *Consulta helvétique* est appelée à Paris par Bonaparte; elle était composée de soixante-trois députés qui arrivèrent au commencement de décembre. Plusieurs conférences eurent lieu entre le premier consul, assisté de quatre sénateurs français, et les délégués choisis dans la consulte. Jamais peut-être le coup d'œil du grand homme ne s'est montré plus pénétrant que dans ces séances. Dans la première audience, qui eut lieu au palais de St-Cloud le dimanche 12 décembre, le premier consul développa ses vues dans un discours qui dura plus d'une demi-heure. Nous en détachons quelques passages, qui sont bons à méditer aujourd'hui.

« Plus j'ai médité sur la nature de votre pays et sur la diversité de ses éléments constitutifs, plus j'ai été convaincu de l'impossibilité de le soumettre à un régime uniforme; tout vous conduit au fédéralisme.... Le système unitaire a besoin, pour se soutenir, d'une force militaire permanente; il faut la payer, et vos finances n'y pourraient suffire, à moins de recourir à de lourds impôts.... La Suisse ne peut plus jouer un rôle politique comme à l'époque où elle n'avait aucun voisin considérable, où la France était divisée en soixante principautés et l'Italie en quarante. Alors une de vos municipalités valait un duc, la bravoure de vos peuples réunis sous les drapeaux valait une armée... »

La dernière conférence eut lieu aux Tuileries, le 27 janvier 1803. Nous citerons encore quelques-unes des paroles du premier consul à nos députés. « Sans ses démocraties pures, la Suisse ne présenterait que ce que l'on trouve ailleurs; elle n'aurait pas de couleur particulière. Et songez bien, messieurs, à l'importance de ces traits caractéristiques; ce sont eux, qui éloignant l'idée de ressemblance avec les autres états, écartent aussi la pensée de vous confondre avec eux... Le régime de ces démocraties est établi depuis des siècles, il a son origine dans le climat, la nature, les besoins et les habitudes primitives des habitants; il est conforme au génie des lieux... Reding, comme le parti aristocratique, n'a montré ni bon sens, ni intelligence, il s'est obstiné sur le pays de Vaud et quoique je lui aie dit que le soleil retournerait plutôt de l'occident à l'orient que le pays de Vaud ne fut rendu à Berne, toujours le pays de Vaud était son cheval de bataille. ... Tou-

tes les aristocraties ont un penchant à se concentrer, à se former un esprit indépendant des gouvernés, de leurs vœux et des progrès de l'opinion, et deviennent à la longue, à la fois odieuses et insuffisantes aux besoins de l'Etat qu'elles administrent. »

Le 19 février, les commissaires helvétiques, convoqués de nouveau aux Tuileries, reçurent des mains du premier consul l'acte de médiation né de ces conférences, et le 10 mars suivant, le gouvernement helvétique était remplacé dans tous les cantons par les commissions d'organisation nommées à Paris pour préparer le nouveau régime fédéral, qui entra en vigueur le 15 avril.

Le 14 avril 1803 a lieu la première assemblée du Grand Conseil du canton de Vaud. Dix ans nous avons célébré l'anniversaire de ce beau jour qui nous donnait la paix et assurait notre existence nationale. « Pleins d'une naïve espérance dans l'avenir, écrivait un contemporain, nous decoupâmes en deux bandes l'écusson vert et blanc, sur lequel nous écrivîmes : *Liberté et Patrie* ; puis nous fîmes flotter sur l'écusson une bandelette, sur laquelle on lut *canton de Vaud*. Ce sceau et cette devise furent unanimement adoptés. » Alex. M.

Notes historiques sur le régime municipal dans le canton de Vaud.

II.

Sous le régime féodal il n'y avait dans chaque terre que le Seigneur ou ses officiers et des paysans ; le seigneur, avec ses propriétés, ses droitures et son domaine éminent était en dehors de l'association, quoiqu'il exerçât en indivision avec ses paysans des usages dans les bois et paquiers communs ; il exerçait une surveillance plus ou moins entière sur l'administration communale ; les paysans ne pouvaient recevoir aucun communier sans son consentement.

Dans les villes et les bourgs ayant privilège de ville, on trouvait cinq classes d'hommes :

- 1° Le clergé qui, avant la réformation avait ses immunités particulières ;
- 2° Les nobles propriétaires de fiefs dans la ville ou le bourg ou dans son voisinage ; ils s'affiliaient aux bourgeoisies pour jouir des avantages et de la protection qu'offraient ces associations.
- 3° Les bourgeois.
- 4° Les habitants.
- 5° Les serfs.

Il n'est pas facile de déterminer d'une manière certaine en quoi consistait, à l'origine, la différence entre bourgeois et habitants. Il y eut sans doute une période pendant laquelle les villes étaient composées d'hommes libres et de serfs. Tout homme de libre et franche condition, demeurant dans la ville, s'il prêtait serment de fidélité à celle-ci et s'engageait à en défendre les intérêts, en devenait bourgeois. Les serfs demeuraient sous le pouvoir de leurs seigneurs. Cependant, d'après les franchises de plusieurs villes, le serf qui avait demeuré dans leur enceinte pendant un an et un jour, sans avoir

été réclamé par son maître, acquérait par ce seul fait la liberté.

Ce ne fut qu'après la conquête de 1536, que le système des bourgeoisies prit une forme stable. A l'exemple de Berne, les nobles et bourgeois de ville s'envisagèrent comme formant seuls la commune. Quelques années plus tard, les conseils et bourgeois des villes et communes, eurent le droit de recevoir, moyennant une finance, soit des bourgeois, soit des simples habitants. L'association des bourgeois, dans le nombre desquels les nobles se trouvaient confondus, forma dès lors exclusivement la commune. Les habitants devenus étrangers à l'administration de la ville ou du village, furent exclus des bénéfices communaux et tenus de payer une finance d'habitation. Chaque ville et village devint une petite aristocratie, traitant comme des étrangers tous ceux qui n'étaient pas bourgeois.

Les bourgeois ayant exclu les habitants, réservèrent ensuite aux anciens bourgeois la possession des principaux avantages de la bourgeoisie. Les bourgeois nouvellement admis ne pouvaient prétendre aux emplois ; il fallait être fils de bourgeois ; de là la distinction entre les citoyens et les bourgeois.

Il y avait enfin des habitants perpétuels, c'est-à-dire des personnes qui acquéraient par une finance, le droit de manance ou d'habitation, et celui d'exercer leur industrie dans la commune ; mais sans participer aux biens communaux, à la bourse des pauvres, ni à l'administration.

La révolution de 1798 apporta de grands changements dans les institutions communales. Les communes redevinrent ce qu'elles étaient sous les ducs de Savoie, la réunion de tous les citoyens domiciliés dans leur ressort sans distinction de bourgeois ou de non-bourgeois. Mais l'administration et les revenus des biens des bourgeois donna lieu à des difficultés qui ne furent aplanies que beaucoup plus tard. La loi de juin 1815, et celle du 27 mai 1816 fixèrent la législation sur ce point.

Correspondance particulière dau *Conteu vaudois*.

Lo Man, su Losena, 14 avri 1872.

Monsu lo Rédatteu,

Vos einvouïo, pè la preseinta, lo discou qu'onna brava fenna dau Man l'a tenu à sè z'einfants, à prepu de l'affère que s'est passà l'autri ein Copoz.

Mè z'einfants, vos ai vu voutron père, l'autra né, que l'étai bin ein colère. Coumeint ne tigneint pas lé papai, l'a vu ein Copoz on articlo qu'insurté tota la coumouna, et tot cein po trouquatro rêtardatêro dè cabaret. Paraît que l'étai la né dau bounan. Lo martzo V... étai z'allà à la réunion dai Terreaux à Loseno, iò l'a trovà per lé dei brave dzein que lai an bâilli on grand tzapi à frelififi. Ne sé pas à quinn'haura l'ai è z'allà, mà ie sè reinvegno su lo matin, et paraît que lai a fé pliési d'eintrâ au cabaret dé Copoz, iò lei avai oncora dau bri. L'étan oncora trouquatro perquie que s'amusavan. Ne sé pas coumeint la niése s'è eimmodâie, mà ie paraît qu'on l'a pliesintâ, et poui lai an tapà su son tzapi, que